

28 juin 2013 - n° 23
130053

NAVETTE DES CRETES – CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 - 2015

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges fait partie des villes portes et communautés d'agglomérations du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges aux côtés de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Lure, Luxeuil-les-Bains, Remiremont et la communauté d'agglomération de Belfort.

Chaque année, durant la saison estivale, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges met en place la Navette des Crêtes qui combine transport en commun et découverte du patrimoine Vosgien à travers la route des Crêtes, en partant de Saint-Dié-des-Vosges et en passant par le Col du Bonhomme et le Lac Blanc. Cette navette circulera du 7 juillet au 1er septembre 2013 les dimanches et jours fériés.

La convention de partenariat est conclue pour une période de trois ans, afin de pérenniser ce dispositif par la recherche de nouveaux financements et une augmentation des recettes. Ainsi, les Offices de Tourisme pourront mettre en place des produits touristiques comprenant le ticket de transport (ex : court-séjour).

Le budget prévisionnel de la Navette des Crêtes s'élève à 104 884 € TTC pour la saison 2013. En tant que ville-porte, Saint-Dié-des-Vosges participe aux frais de financement de ce moyen de transport à hauteur de 1 733 € pour l'année 2013.

Le Conseil Général est un partenaire important qui a su négocier les tarifs pour les montées vers les crêtes avec ses délégataires dans le cadre du marché de transport du Conseil Général. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges assume, quant à lui, la gestion des transports sur les crêtes.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat 2013 – 2015 relative à la Navette des Crêtes,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET
Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à Christian PIERRET
Antoine SEARA	à Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 24
130054

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS CONCLUE AVEC LA SOCIETE BUS-EST – AVENANT N° 8

Considérant que par convention de délégation de service public conclue pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2007, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié la gestion et l'exécution des services de transports publics urbains à la Société Bus Est.

Qu'une réflexion a été menée entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le délégataire de transports publics urbains pour faire évoluer l'ensemble du dispositif du transport et répondre ainsi aux observations et demandes précises et qualifiées d'usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avenant n° 8 a pour objet d'apporter des améliorations sur le réseau en vue de développer son utilisation, de prendre en compte l'intermodalité avec la SNCF via la création de titres intermodaux et de réduire le montant de la contribution financière de la collectivité à hauteur de 10 000 € / an par rapport à la convention en vigueur.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

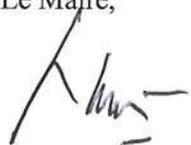
ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme

Le Maire,




Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 25
130055

**MANDAT POUR LA REALISATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES-
CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOCIETE
D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (SEV)**

Par convention en date du 07 février 2008, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié à la SEV un mandat relatif à la réalisation de la Pépinière d'Entreprises.

Les travaux ont démarré en septembre 2009 et se sont achevés en mai 2011. Le bâtiment, géré par une SA dédiée est en exploitation depuis le second semestre 2011.

A ce jour, il convient de procéder à la clôture des comptes du mandat et de donner quitus de sa mission à la SEV.

LE CONSEIL

Après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDE

- D'APPROUVER le bilan de clôture ci-joint, établi au 31 mai 2013 faisant apparaître un total de dépenses réalisées de 2 126 805.02 euros HT, soit 2 538 169,61 euros TTC, et un total de recettes de 2 534 401.45 euros TTC, faisant ressortir un solde négatif de 3 768.16 euros TTC à régler à la SEV

- DE DONNER quitus de sa mission à la SEV.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 32

Procurations..... 3

Séance du 28 juin 2013

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 – n° 26
130056

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 mars 2013,

VU le tableau des effectifs,

Considérant que différentes modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires à des titres divers suivant l'évolution des missions ou réussites aux concours de la fonction publique,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

◇ La création de :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 1ère classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe
- 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe
- 15 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 4 postes d'ATSEM Principal 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe
- 2 postes d'Adjoint technique 2ème classe à temps non complet

◇ La suppression de :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 2ème classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe
- 4 postes d'Adjoint Administratif 1ère classe
- 17 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 8 postes d'ATSEM 1ère classe
- 7 postes d'Adjoint Technique 1ère classe
- 5 postes d'Attaché
- 8 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,




Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 – n° 27
130057

LUTTE CONTRE LA PRECARITE – PLAN DE TITULARISATION 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

VU le rapport soumis pour avis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 février 2013,

Considérant que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 permet l'accès aux cadres d'emploi de fonctionnaires territoriaux par la voie de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de 4 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016,

Considérant que la ville de Saint-Dié-des-Vosges doit définir, en fonction de ses besoins et de ses objectifs en matière de GPEC, son programme pluriannuel d'accès à l'emploi public,

Considérant que le Comité Technique Paritaire, réuni le 19 février 2013, a approuvé, à l'unanimité, le plan de titularisation 2013 suivant :

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Educateur APS
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1ère Classe

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan proposé et confie les sélections professionnelles prévues par la loi précitée par convention au Centre de Gestion des Vosges.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 28
130058

PERSONNEL TERRITORIAL - PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant des droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2013,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues au décret précité.

Dans le domaine de prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire du 12 juin 2013, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition du règlement de la labellisation et APPROUVE ce dernier.
- FIXE le montant forfaitaire des agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisés à 5,00 € / mois par agent, soit 60,00 € à l'année.
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n° 01
130034

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2013**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 avril 2013 est :

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

Abstentions : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,




Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n° 06
130036

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturels, forestiers et agricoles, du logement et de la coopération décentralisée, de Monsieur Pierre ENKAOUA, Adjoint aux sports et de Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2013, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 300</u> (coopération internationale)	:	- Association Sénégal Mauritanienne.....	800 €
		- Association Kawral.....	400 €
		- Association Franco Portugaise.....	800 €
<u>Fonction 401 (sport)</u>	:	- La Vélodatienne.....	5 000 €
		- Association Trail des Roches.....	1 400 €
		- Rugby Club de Saint Dié.....	4 000 €
		- J.E.C.D.E.....	1 200 €
		- GEA Hommes Femmes.....	100 €
<u>Fonction 61 (services en : faveur des personnes âgées)</u>	:	- Les Jardins du Part'âge.....	3 500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,




Christian PIERRET

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 32

Procurations..... 3

Séance du 28 juin 2013

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n° 07
130037

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – MODIFICATION DE LA BASE MINIMUM DE COTISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) ;

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts modifié, instaurant une troisième catégorie de redevables pour la cotisation minimum ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13 du 24 septembre 2010 ;

Compte tenu de la création d'une nouvelle catégorie de redevables, il est proposé à l'assemblée délibérante de redéfinir le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum relative à la cotisation foncière des entreprises selon le chiffre d'affaires de celles-ci en respectant les seuils et plafonds définis comme suit :

Chiffre d'affaires HT de l'année de référence	Base minimum de CFE
CA HT < 100 000 €	Entre 206 et 2 065 €
100 000 € ≤ CA HT ≤ 250 000 €	Entre 206 et 4 084 €
CA HT > 250 000 €	Entre 206 et 6 102 €

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer la base pour l'établissement de la cotisation minimum à 1 000 € pour toutes les entreprises.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n° 08

130038

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – MODIFICATION DE LA DUREE
D'EXONERATION POUR LES CREATIONS ET EXTENSIONS
D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET POUR LES REPRISES D'ENTREPRISES
EN DIFFICULTES**

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

VU l'article 1464 B du Code Général des Impôts ;

VU l'article 44 septies du Code Général des Impôts ;

VU le décret 2012-1534 du 28 décembre 2012 relatif aux modalités de compensation des pertes de ressources de contribution économique territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 avril 1956.

VU la délibération du conseil municipal du 3 décembre 1982.

Considérant que :

- par délibération du 19 avril 1956, la durée d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante de la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe Professionnelle) pour création ou extension d'établissements industriels est fixée à 5 ans ;

- par délibération du 3 décembre 1982, la durée d'exonération de CFE pour reprise d'entreprise en difficulté est fixée à 5 ans ;

- la durée de compensation par l'Etat des exonérations de CFE est de 3 ans ;

- le montant de compensation est dégressif (90 % de la perte de produit de CFE la première année puis 75 % de la compensation initiale la seconde année et enfin 50 % de la compensation initiale la troisième année).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

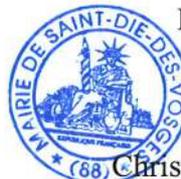
- DECIDE de fixer la durée d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour création et extension d'établissements industriels et pour reprise d'entreprises en difficulté à 3 ans. Cette exonération de 100 % s'appliquera à partir de la première année d'imposition suivant l'année de création, d'extension ou de reprise.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	32
Procurations.....	3

 Séance du 28 juin 2013

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 – n° 09
130039

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS LABELLISES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »**

VU la Loi de Finances rectificative du 25 décembre 2007 posant le principe d'un label de « librairie indépendante de référence » (LIR), ouvrant la possibilité aux communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer les librairies labellisées de la taxe professionnelle, puis de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis 2010 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1464 I, 1639 A Bis et 1586 nonies ;

VU le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie indépendante de référence ;

Considérant que :

- les communes et leurs EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'exonérer de CFE les établissements disposant du label « librairie indépendante de référence » ;

- une délibération doit être prise avant le 1er octobre 2013 si la commune souhaite que l'exonération pour les établissements labellisés « librairie indépendante de référence » s'applique aux impositions établies à compter de 2014 ;

- une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE entraîne, à la demande des établissements concernés, l'application de l'exonération correspondante en matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements labellisés « librairie indépendante de référence », sous réserve des conditions précisées à l'article 1464 I du Code Général des Impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 – n° 10
130040

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DES TAXES D'URBANISME
CONCERNANT LA SOCIETE LIDL SNC**

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Madame la Trésorière de Gérardmer a transmis une demande de recours gracieux des pénalités formulée par la société LIDL SNC – ZA Gondreville-Fontenoy – 54840 Gondreville.

Elle émet un avis favorable à la demande, le principal de la taxe ayant été réglé selon les délais accordés.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SUIV l'avis de Madame la Trésorière de Gérardmer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à Christian PIERRET
Antoine SEARA	à Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 – n° 11

130041

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LA S.A. « PEPINIERE D'ENTREPRISES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET SA REGION » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

La SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » se donne pour objectif général de favoriser l'initiative créatrice d'activité et d'emploi et plus concrètement :

- d'accueillir tout porteur de projet en vue de l'informer sur la création et la reprise d'entreprises et, en fonction de ses besoins, de le mettre en relation avec tout acteur économique pouvant y répondre ;

- de lui apporter un soutien technique de qualité dans la validation de son projet et l'élaboration de son plan d'affaires ;

- de l'accompagner dans la concrétisation de son projet et de le suivre ultérieurement dans sa démarche post-crétation ;

- de lui proposer des possibilités d'hébergement (bureau et/ou ateliers en fonction des disponibilités) et des services communs à tous les résidents.

Pour y parvenir, elle s'engage à mobiliser tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Afin de soutenir l'action de l'accompagnement des porteurs de projets, la Ville propose d'accorder à la SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » une aide annuelle de 30 000 € maximum, décomposée comme suit par ordre de priorité :

* *priorité 1* : 3 000 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée et hébergée,

* *priorité 2* : 1 500 € TTC pour l'accompagnement d'une entreprise créée non hébergée mais domiciliée dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOUTIENT l'action d'accompagnement aux porteurs de projets engagée par la SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région » en lui accordant une aide annuelle de 30 000 € maximum,

- AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer la convention d'accompagnement des porteurs de projets avec la SA « Pépinière d'entreprises de Saint-Dié-des-Vosges et sa Région ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,




Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 12
130042

DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2013

La Dotation de Développement Urbain (DDU) a été créée par l'article 172 de la loi de finances de 2009 au bénéfice de villes particulièrement défavorisées, pour compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU, afin d'apporter un soutien aux quartiers dits prioritaires.

VU la circulaire NOR : INTB1309210C du 23 avril 2013 relative à la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour 2013,

Pour la 5ème année consécutive la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est éligible à la DDU en 2013. Un montant de 330 000 € lui a été attribué. Prioritairement, la DDU peut intervenir pour développer des équipements ou des actions dans le domaine social ou dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de la santé et de l'éducation.

La Ville souhaite réaliser les travaux suivants :

Groupe scolaire Vincent Auriol – rénovation du bâtiment (en complément des travaux inscrits en DDU 2012 qui interviendront courant de l'été 2013).

- Montant des travaux :.....403 800 € HT
- DDU :.....323 040 € HT
- Part Ville :.....80 760 € HT

Bâtiment Louise Michel à l'Orme – rénovation d'une salle d'activités

- Montant des travaux :.....8 700 € HT
- DDU :.....6 960 € HT
- Part Ville :.....1 740 € HT

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les opérations proposées ci-dessus ainsi que leurs plans de financement ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'État, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET
Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 13
130043

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET AU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX SUR LA STATION DE NEUTRALISATION DES TROIS FAUTEUILS, LIES AU REMPLACEMENT DE LA NEUTRALITE PAR DU CALCAIRE TERRESTRE

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges utilise aujourd'hui du calcaire marin extrait de l'île des Glénans pour traiter ses eaux de source, naturellement agressives et corrosives. Cela concerne les cinq stations de neutralisation de la ville, et plus généralement 230 installations sur l'ensemble du département. Le 6 novembre 2007, le Préfet du Finistère a planifié par arrêté une cessation progressive des extractions de neutralite, dans un but de préservation de ce site classé. Les extractions ont donc été stoppées depuis avril 2010.

Depuis, les différents services de l'Etat dans ce domaine étudient le produit le plus à même de remplacer le calcaire marin. Ainsi la Direction Départementale des Territoires, en lien avec la Mission Inter-Services de l'Eau, a réalisé une étude de reconversion des stations de neutralisation vosgiennes. Le but était de définir le type de produit de substitution le mieux adapté à chaque station et d'évaluer les coûts de transformation. Pour cela les données de l'Agence Régionale de Santé ont été utilisées.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges dispose aujourd'hui des conclusions de cette étude, pour les cinq stations de la ville. Le coût global de reconversion est estimé à 708 815 € HT.

Le Conseil Général des Vosges ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peuvent accompagner la Ville dans ces travaux. Le Conseil Municipal, en date du 04 mars 2011, a sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de ces deux organismes pour les réalisations de ces travaux d'investissements pour quatre stations de neutralisation, une demande annuelle devant être réalisé pour chaque phase de travaux.

Deux phases de travaux ont été entreprises en 2012 et 2013 pour les travaux portant sur :

- les stations de neutralisation du Concours et de Robache pour un total de 214 735,41 € HT (l'estimation était de 264 390 € HT),
- les stations de neutralisation de la Bolle et de Dijon pour un total de 234 025 € HT.

Il reste donc à réaliser la 3ème phase des travaux portant sur la station de neutralisation des Trois Fauteuils, pour un montant estimé à 210 400 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les réalisations des travaux d'investissement liés au remplacement de la neutralite par du calcaire terrestre sur la station de neutralisation des Trois Fauteuils,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

(1 absent au moment du vote : C.PIERRET)



Extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PIERRÉ
Christian PIERRÉ

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2013 – n° 14

130044

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU COMMISSARIAT DE POLICE AU RESAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Les services de la Police Municipale bénéficient d'un système de vidéo surveillance performant et efficace qui contribue à la tranquillité citoyenne. La Mairie de Saint-Dié-des-Vosges souhaite qu'une analyse des vidéos soit optimisée. La volonté de la municipalité est d'optimiser les installations de la Police Municipale et celles de la Police Nationale afin d'assurer conjointement la sécurité de la ville dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Il est donc nécessaire de renforcer le réseau de fibre optique afin de faciliter le transport des données entre les bâtiments de la Mairie situés place Jules Ferry et le commissariat situé rue de la Madeleine. Afin de relier les deux bâtiments, la pose d'un câble de fibre optique en tranchées, ou dans des fourreaux qui ont été placés lors des différents travaux de voirie pour faciliter la réalisation de ce projet, est nécessaire. La connexion se fera à partir du bâtiment de la piscine, déjà équipé de la fibre.

Le tracé retenu par les services techniques est le suivant :

- départ du bâtiment de la piscine,
- traversée de la place du 8 mai (tranchée nécessaire) - 10 mètres linéaires,
- implantation dans la rue d'Hellieule jusqu'à la rue des Folmard (tranchée nécessaire) - 500 mètres,
- implantation dans la rue des Folmard jusqu'à l'intersection avec la rue de la Madeleine.(gaine blanche présente) 200 mètres,
- implantation dans la rue de la Madeleine jusqu'au droit du commissariat (gaine blanche présente) - 200 mètres.

Au droit du tracé prévu par les services techniques, deux bâtiments doivent être raccordés car ils présentent un intérêt pour la ville, à savoir le CIRTES, l'ex bâtiment Adam et l'école Ferdinand Brunot. Le budget prévisionnel de ces travaux est de 80 000 euros TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL

- AUTORISE le Maire :

- * à solliciter les services du FIPD afin de bénéficier d'une subvention s'élevant jusqu'à 50 % du montant des travaux,
- * à proposer un dossier de subvention aux services du FIPD,
- * à préparer un marché public afin de réaliser les travaux par une entreprise spécialisée.

- DONNE SON ACCORD afin d'envisager un second chantier de raccordement de la Mairie à l'IUT rue Alphonse Matter. Ce projet de 1 100 mètres pourra être réalisé sans tranchée, en bénéficiant de la gaine blanche rue Stanislas, rue Thiers, rue Pierre Evrat, rond-point Albert Camus et parking de l'IUT.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme

Le Maire,


Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 15
130045

FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2012

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 14,

Vu la loi du 19 juillet 1889, article 4,

Vu les Lois de décentralisation des 7 janvier 1983, 22 juillet 1983, 25 janvier 1985,

Vu le Code de l'Education (articles D 212-1 à R 212-29),

Vu la circulaire ministérielle du 1er février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale n°5/2013 du 15 mars 2013,

Le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs (ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement : IRL) a été fixé à 2 808,00 € pour l'année 2012, identique à la proposition faite au titre de l'année 2011.

L'article R 212-9 du Code de l'Education prévoit que le montant de l'IRL soit fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a demandé une augmentation supérieure aux limites fixées par le Comité des Finances Locales.

Cette demande d'augmentation égale à 1,88 % par rapport à l'IRL de l'année précédente, est basée sur l'indice d'évolution des loyers pour l'année 2012. Ainsi, la proposition de montant de l'IRL de base serait égale à 2 321,59 € par an. La proposition de montant de l'IRL majorée serait égale à 2 901,99 € par an.

L'indemnité compensatrice de logement est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des communes, dans la limite du montant de la dotation arrêtée au niveau national.

En retenant le montant d'indemnité précité, les communes auront à verser un supplément égal à 93.99 € pour les indemnités majorées.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2012 à 2 901,99 €/an.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 16
130046

GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR UN EMPRUNT DE 720 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA C.N.R.A.C.L. DESTINE A FINANCER LA CREATION D'UNE NOUVELLE MAISON DE RETRAITE SISE 15, RUE D'ORTIMONT A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 720 000 € nécessaire au financement des travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges.

Vu l'article L 2121-34 et L 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif aux garanties d'emprunts,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 720 000 € souscrit par le C.C.A.S. auprès de la C.N.R.A.C.L.

Ce prêt sans intérêt de la C.N.R.A.C.L. est destiné à financer les travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 720 000 €,
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans,
- Echéances : annuelles,
- Sans intérêt.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par le C.C.A.S. dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.N.R.A.C.L., la collectivité s'engage à se substituer au C.C.A.S. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Maire est autorisé à s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.N.R.A.C.L. et l'emprunteur et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,



Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 17
130047

ODONYMIE – DENOMINATION DE RUES ET OUVRAGES PUBLICS DIVERS

En application des dispositions prévues par l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur avis de la Commission d'Odonymie réunie le 27 septembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux dénominations de :

- un rond-point,
- deux chemins,
- la future pénétrante qui desservira l'Eco-Parc des Grandes Croisettes,
- deux tunnels,
- un parking,
- l'ensemble immobilier ex-commissariat/TGI/CCI.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les dénominations suivantes :

- nouveau rond-point situé dans l'axe de la rue d'Alsace à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès : « *Rond-point Pierre Mauroy* » (homme politique français – 1928 - 2013),

- nouveau chemin créé à l'extrémité de l'avenue de la Fontenelle et qui dessert des constructions récentes : « *Rue Camille Duceux* » (ancien Maire de Saint-Dié-des-Vosges de 1896 à 1904 et de 1910 à 1919),

- chemin rural n°43 dit des Fermes situé à Robache desservant la ferme des cerisiers : « *Chemin des Cerisiers* »,

- pénétrante qui desservira l'Eco-Parc des Grandes Croisettes : « *Rue Buffon* » (naturaliste, mathématicien, biologiste, cosmologiste et écrivain français – 1707 - 1788),

- tunnel situé à l'extrémité de la Côte Saint-Martin et passant sous la voie express : « *Passage de la Côte Saint-Martin* »,

- tunnel situé à l'extrémité de l'avenue du Théâtre de Verdure et passant sous la voie express : « *Passage du Théâtre de Verdure* »,

- parking communément appelé « Parking Souhait » situé à l'intersection des rues du 12ème Régiment d'Artillerie et des 4 Frères Mougeotte, à proximité du Parc Omnisports, de la NEF et d'Aqua Nova America : « *Place Saint-Just* » (Louis-Antoine de Saint-Just : homme politique français révolutionnaire – 1767 – 1794),

- ensemble immobilier ex-Commissariat/TGI/CCI : « *Institut Copernic* » (Nicolas Copernic : chanoine, médecin et astronome polonais – 1473 - 1543).

Conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, une communication sera faite au Centre des Impôts Fonciers et au Bureau du Cadastre, la désignation des voies étant une formalité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET
Christian PIERRET

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 32

Procurations..... 3

Séance du 28 juin 2013

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 – n° 18
130048

ORU QUARTIER PERICHAMP – CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS CADASTRES AT N° 509 – 510 – 511 – 512 - 513 et 284 AVENUE ERNEST COLIN ET RUE ROBERT BARLIER, AU PROFIT DE VOSGELIS

Dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain de Kellermann, plusieurs échanges et cessions de terrains entre la Ville et Vosgélis ont déjà eu lieu pour finaliser la résidentialisation de bâtiments existants (Quercy – Aquitaine – Languedoc – Gascogne – Berry – Béarn et Aunis) ou le réaménagement global de la voirie du quartier (voirie rétrécie et sécurisation des piétons), d'une part.

D'autre part, compte tenu de la rétrocession de la parcelle section AT 284, et de la clôture de la ZAC multisites Souhait, il est nécessaire de clore le dossier de résidentialisation du quartier Périchamp par la vente, à l'euro symbolique, de plusieurs terrains au profit de Vosgélis qui supportera l'intégralité des frais d'acte.

Vu la délibération du 17 juillet 2009 lançant la procédure de déclassement de certaines parcelles du domaine public et permettant leur cession,

Vu la délibération du 09 décembre 2011 approuvant le déclassement de ces parcelles,

Vu la délibération du 26 décembre 2012 rétrocédant la parcelle cadastrée section AT 284 par la SEV dans le cadre de la clôture de la ZAC Multisites Souhait,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, à Vosgélis, des parcelles cadastrées section AT n° 509, 510, 511, 512, 513 et 284, situées avenue Ernest Colin et rue Robert Barlier, tout en rappelant que les frais d'acte sont à la charge de Vosgélis.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes authentiques de vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET
Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 19
130049

**ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE
AT N° 336 SISE 4, RUE SEBASTIEN LEHR**

Dans le cadre du droit de préemption urbain, la commune a été consultée sur la vente d'une parcelle cadastrée section AT n° 336 située 4 rue Sébastien Lehr d'une superficie de 4 227 m². Cette parcelle se trouve à l'extrémité de la rue Sébastien Lehr, rendant impossible son éventuelle extension jusqu'à la rue d'Alsace. Cette rue dessert exclusivement des centres d'activités qui sont actuellement obligés d'emprunter la rue du 12ème Régiment d'Artillerie, faute d'accès direct sur la rue d'Alsace.

Compte tenu de la proximité du collège Souhait, du centre aqualudique Aqua Nova America et au vu de l'étude en cours sur le secteur d'activité situé entre les rues d'Alsace, des 4 Frères Mougeotte et du 12ème RA (zone d'activité Souhait), il convient de continuer la démarche pro-active de la municipalité en créant la possibilité, à terme, de prolonger la rue Lehr jusqu'à la rue d'Alsace,

Soucieux de ne pas empêcher l'implantation d'une nouvelle activité, la ville a préféré trouver un accord avec le futur acquéreur sur la cession d'une partie de terrain (478 m² environ) dans le prolongement de la rue Sébastien Lehr, plutôt que d'utiliser son droit de préemption sur la totalité de la parcelle (cf plan joint).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1, L1111-1, L1211-1, L 1212-1, L1212-6 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 avril 2013 ;

Considérant que l'acquisition amiable de 478 m² environ, prélevés sur la parcelle cadastrée AT 336, 4 rue Sébastien Lehr, est nécessaire au développement futur et à la réhabilitation de l'îlot « zone d'activité Souhait », secteur représentant un enjeu urbain essentiel en raison de son statut d'entrée de ville et de sa proximité avec le futur complexe aqualudique,

LE CONSEIL

- APPROUVE l'acquisition amiable de 478 m² environ, prélevés sur la parcelle cadastrée section AT n° 336 sise 4 rue Sébastien Lehr, au prix de 15 €/m², soit une somme de 7 170 €, conforme à l'estimation de France Domaine du 29 avril 2013,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique qui sera établi en la forme notariée.

Les frais de bornage, d'établissement de l'acte, les droits d'enregistrement et de publicité foncière sont à la charge de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Séance du 28 juin 2013

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoint.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 28 juin 2013

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 20 (1/2)
130050

FORET COMMUNALE – REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER 2012-2031

La gestion de la forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges, représentant une superficie de 1 274 ha 39, est confiée à l'Office National des Forêts. Elle est soumise aux dispositions du Code Forestier.

L'aménagement forestier s'inscrit dans le cadre des Directives et des Orientations Nationales de Gestion, des Orientations Régionales Forestières (ORF), les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement (DRA et SRA), proposé par l'O.N.F., il fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour sa mise en œuvre. L'aménagement forestier est l'outil de planification des actions à mener dans la forêt. Il permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. Les révisions du plan d'aménagement forestier portant sur la période 2012-2031 proposées par l'O.N.F. sont les suivantes :

- La fonction prépondérante de la forêt est la production de bois :
 - * conduite d'une sylviculture dynamique en décapitalisant de 2 m² en surface terrière les peuplement en production,
 - * poursuite et renouvellement des peuplements mitraillés,
 - * priorité au pin sylvestre sur les stations non adaptées au sapin pectiné. L'augmentation de la proportion de feuillus sera favorisée lors des interventions en travaux ou coupes,
 - * conservation des peuplements de pin sylvestre classés.
- Fonction sociale : accueil du public et préservation des paysages.
- Fonction écologique : protection des éléments patrimoniaux : espèces végétales ou animales protégées ou rares, sites classés, peuplements classés, intégrés aux objectifs de gestion.

Les objectifs 2012-2031

Production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Objectifs déterminants :

- * production de bois d'oeuvre résineux et décapitalisation,

Objectifs associés :

- * traitement en futaie irrégulière,
- * groupe de renouvellement en futaie régulière de 245,72ha,
- * essences : la place du pin sylvestre et surtout des feuillus doit augmenter, développer la proportion de sapin dans les peuplements de hêtre ou d'épicéa,
- * constitution de groupe d'aménagement,
- * coupe de régénération, de jardinage ou irrégulier,
- * biodiversité courante et remarquable (ZPS Grand Tétras, ZAP, ZGA),
- * îlots de vieillissement et de sénescence,
- * accueil du public et préservation du paysage.

28 juin 2013 - n° 20 (2/2)
130050

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- APPROUVE le Plan d'Aménagement Forestier 2012-2031 proposé par l'O.N.F. selon les grandes orientations exposées ci-dessus.
- CHARGE le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce projet et à sa mise en oeuvre.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

28 juin 2013 - n° 21
130051

CREATION D'UN ITINERAIRE GRP (GRANDES RANDONNEES PEDESTRES) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA DEODATIE

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été instauré par la loi du 22 juillet 1983, complété par la circulaire interministérielle du 30 août 1988 et réactualisé par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement (JO du 21 septembre 2000).

Considérant l'intérêt touristique de ce projet pour les randonnées et l'engagement du Pays de la Déodatie d'assurer l'entretien de chemin sur tout son tracé,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable aux deux plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la délibération,
- AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte Nationale du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- AUTORISE la pose de ces équipements aux endroits prévus sur les plans,
- S'ENGAGE à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cet itinéraire et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer la FFRandonnée par le biais de son Comité Régional de Lorraine et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian Pierrét
Christian PIERRÉT

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 22
130052

VALORISATION DE SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA DEODATIE

VU la délibération n° 21 du 28 juin 2013 créant un itinéraire GRP sur le territoire du Pays de la Déodatie,

Considérant la nécessité d'éditer un topo-guide à l'usage des randonneurs afin de faire connaître et de valoriser 30 sentiers de promenades et de randonnées,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à l'ensemble des plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la délibération,

- AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique du Club Vosgien,

- AUTORISE la pose de ces équipements aux endroits prévus sur les plans,

- S'ENGAGE à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cet itinéraire et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer le Club Vosgien et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

Christian PIERRET

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.